

# Bilan de concertation

Ville de Buzançais



*Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme*

**Bilan de concertation - Annexe de la délibération du 20 Juillet 2023 relative à l'arrêt du projet de révision allégée et à l'approbation du bilan de la concertation**

24 JUL. 2023



Accusé de réception en préfecture  
036-21560335-20230720-202356-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023

Regis BLANCHET

## Sommaire

I.	La mise en œuvre de la concertation	3
A.	Les enjeux du projet et les objectifs de la concertation.....	3
B.	La concertation.....	3
C.	Les modalités de la concertation préalable .....	3
II.	Le bilan de la concertation .....	8
A.	Synthèse des observations du public .....	8
B.	Approbation du bilan de concertation .....	8
III.	Compléments .....	9

## I. La mise en œuvre de la concertation

### A. Les enjeux du projet et les objectifs de la concertation

#### La présente révision allégée porte sur :

- Evolution de la réglementation des bâtiments agricoles dans l'objectif de permettre le développement et la diversification agricole, la production d'énergies renouvelables, (extension bâtiment agricoles)
- Diversification de l'activité agricole
- Assouplissement des conditions d'extension des habitations en zone agricole pour favoriser l'installation des agriculteurs
- Autorisation d'annexes aux habitations principales en zones Am pour accompagner l'installation d'activités
- Réévaluation de l'enveloppe urbaine et de ses contours
- Favoriser le développement économique dans le tissu local
- Levée de l'emplacement réservé n°8, du fait de l'absence de projet routier du Département de l'Indre
- Modification du règlement écrit : sur les clôtures et les constructions annexes
- Rendre compatibles le plan de la ZAC et le règlement écrit
- Corriger des erreurs matérielles repérées au plan de zonage et au règlement écrit

### B. La concertation

La délibération N°2023/26 en date du 09 Mars 2023, engageant la procédure de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme, a retenu les modalités de concertation avec la population et les acteurs économiques :

- Une permanence avec les agriculteurs
- Une réunion publique
- Un atelier participatif
- Un registre permettant au public de formuler ses observations en ou par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme-election@buzancais.fr](mailto:urbanisme-election@buzancais.fr)

Le présent bilan est donc proposé au Conseil Municipal pour arrêt.

### C. Les modalités de la concertation préalable

Différents dispositifs d'information ont été utilisés au cours de cette concertation, de façon à informer le grand public et les partenaires (personnes publiques associées).

#### **COURRIER AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES, (délibération d'engagement de la procédure)**

envoyé le 14 Avril 2023 par LRAR ou par mail :

- Pays Castelroussin Val de l'Indre
- Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne
- Conseil Régional Centre Val de Loire
- Conseil Départemental de l'Indre
- Chambre des Métiers
- Chambre d'Agriculture
- Chambre du Commerce et de l'Industrie
- Préfecture de l'Indre

- Direction Départementale des Territoires de l'Indre
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Mission Régionale Autorité Environnementale - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Service instructeur du droit des sols

#### **ANNONCES LEGALES :**

- Parution le Mardi 14 Mars 2023 dans le journal La Nouvelle République et sur le site internet du journal

### Avis administratifs

## COMMUNE DE BUZANCAIS

### PLAN LOCAL D'URBANISME – ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1

Par délibération en date du 09 Mars 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. La délibération est affichée en Mairie pendant une durée d'un mois.

Elle a pour objet :

- Evolution de la réglementation des éléments agricoles dans l'objectif de permettre le développement et la diversification agricoles, la production d'énergies renouvelables
- Diversification de l'activité agricole
- Assouplissement des conditions d'extension des habitations en zone agricole pour favoriser l'installation des agriculteurs
- Autorisation d'annexes aux habitations principales en zones Aul pour accompagner l'installation d'activités
- Favoriser le Développement économique dans le tissu local- Lever l'emplacement réservé n°8, du fait de l'absence de projet routier du Département de l'Indre
- Amendement et précision du règlement écrit (dotures, annexes) pour une meilleure intégration et qualité de traitement
- Mise en compatibilité du plan de la ZAC et le règlement écrit du PLU
- Modification d'erreurs matérielles signalées en plan de zonage et au règlement écrit

Conformément à la délibération, la procédure de révision allégée est soumise à la procédure de concertation. Elle a pour objet d'assurer l'information et de recueillir les avis et remarques de la population et des acteurs économiques. Elle sera ouverte pendant toute la durée de la révision.

Les modalités prévues pour la concertation sont les suivantes :

- Une permanence avec les agriculteurs
- Un atelier participatif- Une réunion publique
- Des publications dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville
- Un cahier d'observations mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

Consultation en Mairie – 19 avenue de la République – 36500 BUZANCAIS aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie : le lundi : de 14h30 à 17h30, du mardi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30, le samedi : de 9h00 à 12h00.

Site internet : [www.buzancais.fr](http://www.buzancais.fr) - rubrique : Démarche - Urbanisme - Adresse mail spécifique : [urbanisme-election@buzancais.fr](mailto:urbanisme-election@buzancais.fr)

À l'issue de la concertation, le bilan sera présenté au Conseil Communal qui en délibérera et approuvera le projet de PLU.

## Commune de Buzancais

Approbation de la Déclaration de projet N°1 portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relative au renouvellement et à l'extension d'exploitation de la carrière de « Charvetton- Gâtines »

Approbation de la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme relative au parc photovoltaïque des Sabies de la Perrière

Par délibération en date du 09 Mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la déclaration de projet n°1 et la modification simplifiée n°1. Les délibérations sont affichées en Mairie pendant une durée d'un mois. Les décisions sont lues à disposition du public en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie – 19 avenue de la République – 36500 Buzancais.

Capture d'écran du site internet de La Nouvelle République

## AFFICHAGE EN MAIRIE :

La délibération d'engagement a été affichée en mairie

## SITE INTERNET DE LA VILLE DE BUZANÇAIS :

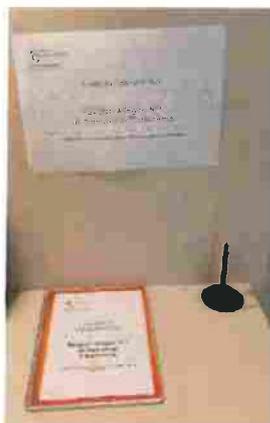
Le site internet dans sa rubrique « Urbanisme » puis « Procédures en cours » contient l'ensemble des informations relatives au dossier.



*Capture d'écran de la rubrique « Urbanisme » du site internet de Buzançais*

## MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le registre d'observation a été mis à disposition du public dès le 10 mars 2023



*Registre mis à disposition du public à la borne d'accueil de la mairie*

Accusé de réception en préfecture  
036-213600315-20230720-202356-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023

## PERMANENCE AVEC LES EXPLOITANTS AGRICOLES

Une permanence avec les exploitants agricoles de la commune a été prévue le **06 Avril 2023**. 7 agriculteurs étaient présents pour permettre d'évoquer leurs projets, de recenser et d'intégrer les caractéristiques et les besoins liés à leur activité dans le cadre de cette modification règlementaire. Des questionnaires avaient été au préalable envoyés, 14 ont été reçus en amont de la permanence.

## REUNION PUBLIQUE ET ATELIER PARTICIPATIF

Un affichage spécifique a été réalisé pour les deux événements.



*Affiche de la concertation*

**Une réunion publique** a été organisée le **lundi 09 Mai 2023** à 19h00 à la salle des fêtes de Buzançais. 13 personnes étaient présentes. La réunion s'est déroulée en présence de M. Christophe PIVOT, 5<sup>ème</sup> adjoint en charge des bâtiments, environnement et sécurité. Madame Michelle YVERNAULT, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme, n'a pas pu y assister pour des raisons de santé. Elle était animée par Madame Charlotte BARBIN du bureau d'études CITTANOVA en charge de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).



*Réunion publique du 09 Mai 2023*

Un atelier participatif a été organisé le **lundi 15 mai 2023** de 14h30 à 16h30 à la salle des fêtes de Buzançais. Son but était de replacer le rôle des habitants dans la démarche de révision allégée. Il a consisté en une répartition des participants en 2 groupes autour d'un jeu de plateau. Les questions étaient sur 4 thèmes, exemples : Quelle agriculture pour demain ? ou encore, Comment améliorer le cadre de vie en agissant sur l'aménagement des espaces privés dans les quartiers pavillonnaires (présents ou à venir) ?

Les échanges entre habitants, élus et le bureau d'études ont été très constructifs pour la suite.



Atelier participatif du 15 Mai 2023

## PARUTIONS DANS LA PRESSE

Un article relatant l'atelier participatif est paru le Samedi 20 Mai 2023 dans la Nouvelle République.



Article de presse de la Nouvelle République

Accusé de réception en préfecture  
 036-213600315-20230720-202356-DE  
 Date de télétransmission : 24/07/2023  
 Date de réception préfecture : 24/07/2023

## II. Le bilan de la concertation

### A. Synthèse des observations du public

Les observations déposées et les remarques évoquées concernaient la procédure.

Lors de la concertation :

- 2 observations ont été déposées dans le cahier concernant l'inconstructibilité de parcelles, en dehors de la tâche urbaine.
- 1 observations a été envoyée par courrier concernant la modification du zonage en dehors de la tâche urbaine.

De nombreuses questions sur les projets ont été posées lors de la réunion publique du 09 Mai 2023.

### B. Approbation du bilan de concertation

Cette concertation a porté en particulier sur les enjeux et objectifs des projets.

A l'issu du bilan et concernant les principales remarques, la commune souhaite confirmer les objectifs de l'opération tels que précisés dans la délibération n°2023-26 du 09 Mars 2023 lançant la procédure de révision allégée n°1 du PLU.

[Le Conseil Municipal est invité à arrêter le présent bilan de la concertation.](#)

III. Compléments

# Plan Local d'Urbanisme

## Commune de Buzançais

# Bilan de la concertation

Révision allégée n°1

ANNEXE A :

ANNEXE B :

## 1. LE CADRE DE LA CONCERTATION



phase d'enquête publique qui interviendra à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Ainsi, la délibération du conseil municipal du 26 mars 2023 a engagé une concertation menée à la fois avec la population et les acteurs économiques via des outils spécifiques en plus du cahier de concertation :

- > Une permanence agricole
- > Une réunion publique
- > Un atelier participatif

La commune met à jour son site internet rubrique urbanisme à l'issue de chaque réunion ou atelier public. Elle met à disposition en téléchargement les présentations et comptes-rendus des réunions, et informe les habitants à chaque nouvelle étape administrative.

## 2. LES OUTILS DE CONCERTATION MIS EN PLACE

### 2.1. La permanence agricole

Elle a eu lieu le mardi 06 avril 2023. En amont de la rencontre avec les exploitants agricoles, un questionnaire agricole a été envoyé à l'ensemble des professionnels du monde agricole présents sur le territoire communal, afin de mieux connaître les besoins et les projets des agriculteurs.

12 exploitants agricoles ont fait remonter leur questionnaire aux services municipaux, dont :

Suivant les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, la révision d'un plan local d'urbanisme est soumise à concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de l'élaboration de la révision.

D'autre part, l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme indique que « lorsqu'il décide d'engager une procédure de révision en application de l'article L. 153-34, le maire saisit le conseil municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L. 103-3».

La délibération qui arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L. 103-6.

Deux étapes clés peuvent être distinguées :

- > Le présent bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du PLU de Buzançais, validée par le conseil municipal au stade d'arrêt du projet
- > La concertation menée pendant la

- > Un **exploitant** n'ayant pas de besoin particulier
- > Un exploitant ayant répondu mais ne possédant pas de **parcelle** sur le territoire de Buzançais
- > Dix exploitants qui ont pu partager leurs projets à court et moyen termes, une grande partie partageant des projets de hangars agricoles **photovoltaïques**, et un projet de retenue d'eau en réflexion.

A l'issue des échanges, l'ensemble des projets a été cartographié, les besoins et les activités en lien avec les projets ont été identifiés. Aucun des projets de hangars agricoles communiqués **lors de** cette rencontre n'était incompatible avec la projet de révision **allégée** au niveau des surfaces des hangars **potentiels**.



réunion publique

## 2.2. La réunion publique

La réunion s'est **déroulé le 09 mai 2023 dans** la salle des fêtes de Buzançais.

Elle a réuni 13 personnes. A la suite d'une présentation des différents objets de la révision allégée, les **habitants** présents ont été invités à poser des questions au bureau d'étude et à la mairie.

### A- Objet de la réunion

Cittanova **commence** la présentation en rappelant le contexte **réglementaire** et législatif et en **expliquant les objectifs** de la **révision allégée** du PLU.

Les **grandes étapes** de la démarches, la liste des objets de la **procédure** et les ambitions de la **communes** sont **décrites** et expliquées.



RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BUZANÇAIS

Enfin, l'état d'avancement de la révision et le calendrier prévisionnel est partagé aux habitants

## B- Les échanges

Les questions soulevées par les habitants recourent à la fois la procédure de révision allégée, mais aussi le sujet PLU dans son ensemble.

- ▶ Un **participant s'interroge** sur la **modification** des règles et son **impact** sur les **constructions** existantes.

Cittanova indique que les nouvelles règles ne s'appliqueront qu'aux déclarations préalable, permis de construire ou permis d'aménager déposés après l'approbation de la révision allégée.

- ▶ Un **participant s'interroge** sur les étapes de la **procédure**

Cittanova rappelle qu'à l'issue de la phase de production du dossier, il sera arrêté en conseil municipal puis partagé aux Personnes Publiques Associées pour avis. Ces structures auront trois mois pour émettre leur avis et leurs observations. Parmi elles, la Commission Départementale des la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (dite CDPENAF) aura un rôle particulièrement central : elle a un droit de regard sur l'ensemble des modifications projetées en secteurs A et N, et donc un rôle déterminant notamment sur la question de la constructibilité des hangars agricoles photovoltaïques dans les espaces agricoles.

- ▶ Un **participant rebondit** sur le **dialogue** et observe que la **question** de la **fiabilité économique** de projets **de hangars** doit aussi être prise en **considération** ; par **ailleurs**, il **indique** que **l'augmentation** de la **constructibilité** en zone **agricole** peut **questionner l'impact** sur la **consommation foncière** des **terres agricoles**.

Cittanova indique que la problématique de la surface minimale des hangars afin d'offrir une certaine rentabilité aux porteurs de projets est une donnée prise en compte par la commune dans le cadre de la révision. Concernant l'augmentation de la constructibilité des extensions en zone agricole, le bureau d'études rappelle que la commune porte ce sujet afin de mieux adapter l'offre foncière déjà présente dans les zones agricoles : les nouvelles constructions restent interdites afin d'éviter le phénomène de mitage (**dispersion** de l'habitat dans les zones à dominante agricole).

- ▶ Un **participant s'interroge** sur la **constructibilité** de sa **parcelle** dans un **hameau**

Cittanova rappelle que la révision allégée du PLU ne porte que sur la liste des objets inclus dans la **délibération** du conseil municipal. La modification de la constructibilité ou non de parcelles situées dans les hameaux n'est pas incluse dans la procédure. Par ailleurs, l'État encourage de plus en plus les collectivités locales à construire dans les tissus déjà urbains ou à proximité immédiate, dans un souci de reconcentrer l'urbanisation à proximité des services et des commerces, et ainsi protéger les terres agricoles qui entourent les hameaux. Le bureau d'étude encourage son interlocuteur à se renseigner en mairie à propos de la constructibilité potentielle de sa parcelle.

- ▶ Un **participant s'interroge** sur la **distance minimale** entre le **passage** d'engins **agricoles** en bordure de **clôture des riverains**.

Le bureau d'étude n'a pas d'élément de réponse à ce sujet, le PLU ne réglemente pas ces questions. La distance clé à ce sujet concerne les zones d'épandages, qui peuvent être effectuées avec un retrait de 5 à 10 mètres par rapport aux habitations voisines de la parcelle cultivée.

- Un **participant s'interroge** sur le rôle des secteurs N et A dans un PLU.

Cittanova rappelle que les zones naturelles sont caractérisées par un enjeu faunistique, floristique et/ou aquatique fort. Tout comme le secteur agricole, cette zone a vocation à **protéger** aux mieux des espaces de l'urbanisation. Elle ne doivent pas être vues comme des contraintes mais comme des garanties du maintien d'un cadre de vie et d'une agriculture de qualité sur la commune.

- Un **participant rebondit** sur ces échanges et s'interroge sur la constructibilité d'un garage en zone naturelle

Cittanova indique que la constructibilité en zone naturelle est possible, bien que limitée aux propriétés accueillant déjà une habitation, dans le cadre d'un projet de garage. Le but est d'ainsi de préserver aux mieux les espaces naturels, mais également de veillant à l'adaptation et à l'évolution du bâti avec les nouveaux besoins de ses habitants, tout en fixant des contraintes en termes de surfaces et de distances avec les bâtiments préexistants.

- Un couple de participant revient sur la question de la constructibilité dans les hameaux

M. Pivot, cinquième adjoint en charge des bâtiments, de l'environnement et de la sécurité, complète les propos précédemment apportés, en expliquant que la logique d'urbanisation a subi de grandes évolutions au cours des 50 dernières années, avec un passage de parcelles avec des minimum en surface à des parcelles limitées par une taille maximale. L'Etat encourage également les communes construire dans ce qu'on appelle les "dents creuses" dans les tissus urbains, c'est-à-dire les espaces laissés vides par une enclave d'un pré, un grand jardin ou une friche par exemple.

Cittanova rejoint ce propos et indique qu'une nouvelle loi, appelée loi ZAN pour Zéro Artificialisation Nette, prévoit des objectifs drastiques à horizon 2050 en matière de consommation d'espaces naturels et agricoles, c'est-à-dire de constructions sur des espaces préalablement dédiés à la nature ou à l'agriculture.

- Un participant s'interroge sur le nombre de nouvelles constructions depuis l'approbation du nouveau PLU et la taille moyenne des parcelles à construire à Buzançais.

Cittanova indique ne pas connaître ces chiffres. Le nombre de permis de construire déposés depuis 2018 est susceptible d'être connu des services municipaux après recherche et décompte.

- Un participant évoque que des parcelles ont été rendues inconstructibles dans le PLU de 2018 dans le but de prioriser la constructibilité dans les zones industrielles.

Cittanova indique ne pas connaître les discussions d'alors, mais que les choix faits en matière d'ouverture à l'urbanisation sont toujours complexes pour une municipalité, et que l'Etat impose toujours plus de sobriété foncière : c'est dans ce cadre que certains abords et dents creuses des hameaux avaient finalement été rendus inconstructibles, dans une logique de reconcentration de l'urbanisation dans le bourg notamment. Le bureau d'étude en profite pour évoquer la démarche menée en 2023 lorsqu'on travaille pour un PLU : un bilan des espaces naturels, agricoles et forestiers consommés ces dix dernières années permet d'obtenir un chiffre maximum d'espace à consommer dans les dix années suivantes, dans une limite de 50% du chiffre passé. Par ailleurs, l'ouverture de zone à urbaniser doit tenir compte d'un besoin de logements identifié et chiffré.

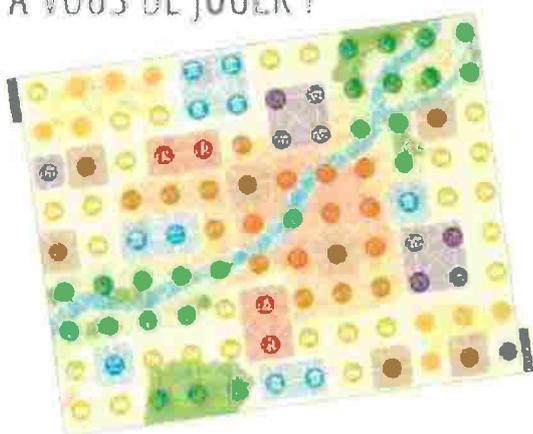
## 2.3. L'atelier participatif

L'atelier participatif a réuni une dizaine de citoyens, dont quelques élus le mardi 15 mai 2023 à la salle des fêtes de Buzançais.

Après une brève mise en contexte faisant état de l'avancement et de l'objectif de la procédure de la révision, les participants divisés ont été invités à prendre place devant un plateau de jeux.

Le 05 mai 2023 de 14h30 à 18h00 à la Salle des Mées de Buzançais.

## ATELIER PARTICIPATIF... A VOUS DE JOUER !



**ET VOUS, QUIVEZ-VOUS A PROPOSER POUR CONSTRUIRE BUZANÇAIS DEMAIN ?**

### ► Présentation du plateau de jeu :

► Placez-vous par table de 10 personnes environ

► Le plateau représente votre commune, avec des espaces : des espaces habités (boursa, hameaux), des espaces dédiés, des zones d'activités... Tous ces espaces participent à votre projet de commune durable. Mais ces espaces participent à votre projet de commune durable. Mais ces espaces participent à votre projet de commune durable.

► Placez votre pion d'équipe dans un des coins du plateau.

► Lancer le dé, le chiffre obtenu correspond au nombre de cases sur lesquelles vous pouvez déplacer votre pion d'équipe. Vous ne pouvez vous déplacer que sur les cases concernées par la révision allégée !

► Trouver une case "fixe" correspondant à l'espace.

► Ensemble, concertez vous pour répondre à la question en faisant ressortir ce qui vous semble souhaitable pour la commune de Buzançais. Le but : discuter !

1. Inscription préalable obligatoire en mairie, par téléphone ou par mail à [plu@buzancais.fr](mailto:plu@buzancais.fr)

Les deux groupes ont pu traiter l'ensemble des questions suivantes, suivant trois axes :

#### ► THÉMATIQUE AGRICULTURE : Quelle agriculture pour demain à Buzançais ?

- Pour vous, quelle est la place de l'agriculture à Buzançais ?
- Comment peut-on garantir la pérennité des exploitations agricoles ?
- Selon vous, quel type de diversification de l'activité agricole peut-il être souhaitable (hébergement, restauration, magasin en direct, production d'énergie) ?
- Selon vous, quels devraient être les critères de constructions des bâtiments agricoles de demain ? (matériaux, dimensions, insertion dans le paysage agricole, naturel et bâti...)



#### ► THÉMATIQUE ÉNERGIES RENOUVELABLES : Quelle place pour les énergies renouvelables à Buzançais ?



- Quels sont les éléments du paysage qui vous semblent importants sur la commune ?
- La production énergétique à l'échelle locale vous semble-t-elle pertinente à Buzançais ?
- Quelles seraient les outils de production d'énergie renouvelable les plus adaptés / moins contraignants pour la commune ? Où les imagineriez-vous ?
- Au contraire, quels sont les éléments du paysage à prendre en compte dans le cadre d'une régulation des installations ENR ?

- > Selon vous, les acteurs privés à Buzançais **doivent-ils** et ont-ils la place de **s'impliquer** dans l'installation d'équipements **ENR** ?
- > **THÉMATIQUE QUARTIERS PAVILLONNAIRES ET LOTISSEMENTS À VENIR : Comment améliorer le cadre de vie en agissant sur l'aménagement des espaces privés dans les quartiers pavillonnaires présents et à venir ?**
  - > Selon vous, quelles pourraient être les **forces** et les **faiblesses** du cadre de vie des quartiers pavillonnaires ?
  - > Quelles sont les conditions d'une bonne intégration des lotissements dans leur environnement paysager et urbain ?
  - > La place de la nature dans les **quartiers** de lotissements **pavillonnaires** est-elle suffisante à vos yeux ?
  - > Comment allier cadre de vie agréable et préservation de l'intimité des habitants dans les zones de lotissements pavillonnaires ?



Les **échanges** ont été nombreux et constructifs.

Parmi les éléments prégnants sur les deux tables, Cittanova a relevé :

- > La place **particulièrement** importante des espaces agricoles comme élément d'un cadre de vie **qualitatif** sur la commune de Buzançais
- > L'importance d'une production énergétique locale au vu des enjeux contemporains en **matière** d'énergie et d'écologie
- > L'importance d'une bonne prise en compte du contexte dans lequel une construction **s'implante** en vue de favoriser une **harmonie** avec les constructions existantes
- > La place et l'accès à la nature privilégié et à favoriser dans tous les espaces de la commune, y compris les zones pavillonnaires
- > L'**importance** de favoriser la plantation d'arbres et de haies d'essences locales dans un **objectif** d'amélioration du cadre de vie et **d'apport** pour la biodiversité.



...Source: photo : La Nouvelle République

## 2.4. Mise à disposition d'un registre de concertation

Le **registre de concertation** a été mis à disposition pour tout habitant dans la mairie de Buzançais jusqu'à l'arrêt de projet.